

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :  
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44

✉ : gilles.baudet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 JAN. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM-SEFSR-**2017027-0003**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016147-  
0001 fixant l'attribution de plans de chasse individuels sur les territoires  
de chasse des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à 13 et R.425-1-1 à 13,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2016138-026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016147-0001 portant attribution de plans de chasse individuels sur les territoires de chasse des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'erreur matérielle concernant la date de fermeture au 31 janvier 2017 de l'espèce mouflon figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016147-0001 sur les territoires de chasse des unités de gestion « Haut-Vallespir » et « Madres »,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 23 janvier 2017,

Considérant que le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle afin d'optimiser la réalisation du plan de chasse de l'espèce mouflon sur les unités de gestion « Haut-Vallespir » et « Madres »,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016147-0001 portant attribution de plans de chasse individuels sur les territoires de chasse des Pyrénées-Orientales est ainsi modifié :

**La date de clôture de la chasse relative à l'espèce mouflon sur les unités de gestion « Haut-Vallespir » et « Madres » est reportée au 28 février 2017.**

**Article 2 :** Les autres modalités et conditions spécifiques de chasse contenues dans l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016147-0001 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la préfecture,  
Le sous-préfet de Céret,  
Le sous-préfet de Prades,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,  
Le chef du service départemental de l'Office national de chasse et de la faune sauvage,  
Le commandant du groupement de gendarmerie,  
Les maires des communes concernées,

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ